



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre, à dix-sept heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2021

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procurations :

1- Mme Élisabeth RENAULT a donné procuration à M. Francis IDRAC

Étaient excusées : Delphine COLLIN et Élisabeth RENAULT

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Josianne DELTEIL et Thierry LACAZETTE

Assistait également à la séance : Mme Brigitte NINARD, responsable du CIAS

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

M. Jean-Claude DAROLLES est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....	3
2	FINANCES.....	3
2.1	Point d'information	3
2.2	Délibération n° 13 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge.....	3
2.3	Délibération n° 14 : Refacturation des services supports 2021 entre la CCGT et le SAAD	4
3	RESSOURCES HUMAINES.....	5
3.1	Délibération n° 15 : Modification du tableau des emplois	5
3.2	Délibération n° 16 : Plan de formation – axes stratégiques 2022 - 2021	5

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

2 FINANCES

2.1 Point d'information

Présentation de l'exécution budgétaire, jointe en annexe, du budget CIAS et du budget annexe SAAD au 01/12/2021.

2.2 Délibération n° 13 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge

Monsieur le président rappelle que lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019, il avait été décidé de maintenir l'intervention à titre payant des aide-ménagères du SAAD, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, handicapées ou malades, ayant passé une convention avec le CIAS et résidant dans une commune du canton :

- soit pour compléter un nombre d'heures octroyé par leur caisse de retraite et qui se trouve insuffisant par rapport au besoin constaté,
- soit pour assurer une aide momentanée ou à plus long terme que la caisse de retraite ne prend en charge,
- soit pour intervenir auprès de personnes qui perçoivent l'allocation compensatrice de tierce personne.

Ce tarif a été fixé au 1^{er} janvier 2021 à 18,39 € par heure effectuée, soit 3 % de plus que l'année d'avant. Il convient de le revaloriser à nouveau comme le prévoit la réglementation.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif aux prix de la prestation de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.347-1, art. 1^{er}, les prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 2^o de l'article L.313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 1,42 % en 2019 par rapport à l'année précédente,

Monsieur le président propose d'appliquer une augmentation de 3,80 %, soit 0,69 € par heure effectuée, et de voter un nouveau tarif de 19,08 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme NINARD explique que tous les CIAS pratiquent la facturation aux personnes sans prise en charge. Elle indique que le tarif de remboursement des organismes varie de 21,10 € à 24,50 €.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif horaire de 19,08 € aux personnes remplissant les conditions susmentionnées et résidant sur le territoire de la CCGT.

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	7
Excusés	2
Absents :	4
Procurations :	1

Vote

Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

2.3 Délibération n° 14 : Refacturation des services supports 2021 entre la CCGT et le SAAD

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH du SAAD, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

Dans un souci de confidentialité des données, un état détaillé sera joint au titre émis.

Mme SOUKRI-CARAYOL précise qu'un certificat administratif suffisait l'année précédente et qu'aujourd'hui, le trésorier a demandé une délibération concordante CCGT / SAAD.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD pour un montant total de 7 601,33€, pour l'année 2021.

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	7
Excusés	2
Absents :	4
Procurations :	1

Vote	
Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 15 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 08/12/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de postes :

- Suite à la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable SAAD sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au licenciement pour inaptitude d'un agent, il convient de supprimer son poste d'aide à domicile sur le cadre d'emplois des agents sociaux, à 17,5 h hebdomadaires

Mme SOUKRI-CARAYOL précise que le poste a été remplacé par un agent en CDD.¹

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion du Gers en date du 30/11/2021, le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du tableau des emplois.

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	7
Excusés	2
Absents :	4
Procurations :	1

Vote	
Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.2 Délibération n° 16 : Plan de formation – axes stratégiques 2022 - 2021

Monsieur le Président rappelle l'obligation d'élaborer un plan de formation.

¹ CDD : contrat à durée déterminée

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

S'agissant du premier renouvellement de la définition des axes stratégiques du plan de formation depuis la création du CIAS, il est proposé de réaliser un plan de formation mutualisé entre la CCGT et le CIAS.

En identifiant les éléments de développement importants pour la collectivité, Monsieur le Président propose les axes prioritaires de formation ci-dessous auxquels le plan de formation devra répondre :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers des services techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique.

Les demandes de formations payantes doivent être transmises avec plusieurs devis directement au service RH et seront étudiées par le service formation et la Direction.

Comme lors du plan de formation précédent, une formation annuelle « management », dont le thème est déterminé chaque par le service RH et la Direction, est proposée à l'encadrement.

Pour le service enfance-jeunesse, après la thématique de la gestion des conflits sur le plan de formation précédent, la collectivité s'oriente, sur ce plan triennal, sur une formation liée à la communication non violente et la posture professionnelle en formation intra avec le CNFPT.

Une formation est également organisée chaque année, en intra, pour le multi-accueil de Fontenilles, lors de la journée de pré-rentree fin août ; le thème est déterminé par la directrice du multi-accueil et le service RH.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens doivent être transmises au service RH lors du recensement d'ouverture de formation par le CNFPT. Les demandes sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

La formation PSC1 (1ers secours) va être organisée en interne en intra avec le CNFPT chaque année.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

Une attention va être portée sur la sensibilisation à la langue des signes à travers l'organisation d'une formation annuelle en union de collectivité par le CNFPT.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion du Gers le 01/12/2021, le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les axes stratégiques du futur plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022-2024.

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	7
Excusés	2
Absents :	4
Procurations :	1

Vote

Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 10 mars 2022, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 17 h 30.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAROLLES**

**Le président,
Francis IDRAC**